

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# **ARRÊTÉ N° 2026.133 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BAUD Joël Conseiller municipal**

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-022 du 20 mars 2026, listant les délégations consenties par le Conseil municipal au maire,

Considérant que tous les adjoints au maire sont titulaires d'une délégation,

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur BAUD Joël, conseiller municipal délégué, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Suivre les dossiers relatifs à la conception, à la mise en œuvre et au développement d'un projet de média audiovisuel communal ;
- Assurer la supervision technique et politique du projet, en lien avec les services municipaux, les prestataires et les partenaires concernés ;
- Participer à la définition des orientations techniques et organisationnelles du projet, dans le respect des décisions du maire et du conseil municipal ;
- Assurer les relations avec les partenaires institutionnels, techniques et associatifs impliqués dans le projet ;
- Suivre les dossiers relatifs aux équipements, infrastructures et outils nécessaires au déploiement du média audiovisuel local.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur BAUD Joël pour :

- les courriers, actes administratifs et documents relatifs au projet de média audiovisuel local, dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées ;
- les documents relatifs aux relations avec les partenaires techniques et institutionnels intervenant dans le cadre du projet ;
- la signature des engagements de dépense et la certification des factures dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur BAUD Joël percevra les indemnités normalement allouées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

**ARTICLE 4 :**

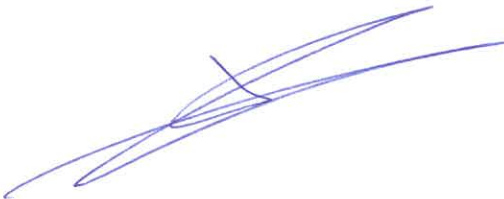
Ampliation du présent, arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois et à Madame La Trésorière Principale.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 7 mai 2026

Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Notifié à l'intéressé le : 07/05/2026  
Signature :



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.